

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31066**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Etanchéité du bâtiment et des travaux publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le professionnel des métiers de l'étanchéité du bâtiment et des TP construit, installe, entretien ou rénove l'étanchéité et l'isolation des bâtiments/ouvrages sur lesquels il intervient.

Ces métiers s'appuient sur un cadre technique et juridique qui évolue régulièrement en fonction des nouvelles réglementations et normes (conception, sécurité, exploitation,...)

Le titulaire de cette spécialité de BP exerce son activité dans les entreprises spécialisées dans la mise en oeuvre de complexes d'étanchéité des secteurs du bâtiment et des TP sur des chantiers neufs ou de rénovation.

La transition énergétique nécessite de prendre en compte les paramètres liés au développement durable.

L'évolution des outils et applications numériques nécessite d'intégrer les pratiques novatrices en adéquation avec les besoins professionnels exprimés.

Ses compétences s'exercent dans des conditions optimales de sécurité et de protection de la santé, en environnements extérieur, intérieur et qui nécessitent des précautions particulières liées aux travaux en hauteur.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiments et Travaux publics

Etanchéiste, étancheur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1613 : Travaux d'étanchéité et d'isolation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Analyse technique d'un ouvrage

organisation de chantier

réalisation et mise en oeuvre

maintenance et contrôle d'un ouvrage/communication

mathématiques

sciences physiques et chimiques

expression et connaissance du monde (français et histoire

géographie)

langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31066 - U11 Analyse technique d'un ouvrage	collecter les informations décoder les informations traduire une solution technique effectuer des choix techniques et méthodologiques Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31066 - U12</p> <p>Organisation de chantier</p>	<p>déterminer les besoins des travaux</p> <p>évaluer les risques et proposer les mesures de prévention</p> <p>réaliser un devis sur un ouvrage existant</p> <p>gérer et stocker les approvisionnements</p> <p>suivre et mettre à jour un planning</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31066 - U20</p> <p>Réalisation et mise en oeuvre</p>	<p>organiser la réalisation des tâches</p> <p>réaliser tout ou partie d'un complexe d'étanchéité</p> <p>réaliser tout ou partie d'un bardage</p> <p>réaliser tout ou partie d'un point singulier</p> <p>réaliser des contrôles et des autocontrôles</p> <p>contrôler et maintenir l'équipement de mise en oeuvre</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31066 - U30</p> <p>Maintenance et contrôle d'un ouvrage/communication</p>	<p>émettre et recevoir des informations</p> <p>établir un rapport d'activités oral ou écrit</p> <p>participer à l'encadrement d'une équipe</p> <p>établir un diagnostic sur existant</p> <p>mettre en oeuvre les mesures de prévention des risques professionnels</p> <p>réparer un désordre</p> <p>installer et maintenir un système d'asservissement</p> <p>répondre aux exigences d'un contrat d'entretien</p> <p>suivre un protocole de recherche de fuite</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 31066 - U40 Mathématiques</p>	<p>rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution</p> <p>expérimenter, simuler</p> <p>critiquer un résultat, argumenter</p> <p>rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31066 - U50 Sciences physiques et chimiques</p>	<p>rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</p> <p>expérimenter, simuler</p> <p>critiquer un résultat, argumenter</p> <p>rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 31066 - U60 Expression et connaissance du monde</p>	<p>(français et histoire géographique)</p> <p>produire et analyse des discours de nature variée</p> <p>produire et analyser des supports utilisant des langages différents</p> <p>mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports</p> <p>construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 31066 - U70 Langue vivante	compétences de niveau B1+ du CECRL : s'exprimer oralement en continu interagir en langue étrangère comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

1ER août 1997 (dernière session examen : 2019)

Est remplacé par l'arrêté du 3 avril 2018 (1ère session examen : 2020)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :